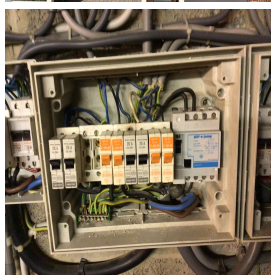


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

REF: 24/2026/84230/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 22/09/2026 (09:45 - 10:55) **AGENT VISITEUR** Jean-Philippe Givron
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue Henri Pétrez 53 - 6220 Fleurus **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue Henri Pétrez 53 - 6220 Fleurus
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Propriétaire Non communiqué
Responsable des travaux Non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Dérogations applicables aux installations électriques (8.2.1.)

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) OPRES ASSETS
Code EAN Non communiqué
Numéro du compteur 83267188
Index jour/nuit 158445,1/
Type de coupure générale Teco
Câble compteur - tableau VVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 40A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position					Pas OK	Nombre de tableaux	3 (garage)	Nombre de circuits	4+7+3
Circuits	4x mono	4x mono	T2 - 1x II	T2 - 5x II	T2 - 1x II	T2 - 6x mono	T3 - 1x II		
Protection	MJ16A 3kA	MJ20A 3kA	D10A 6kA	D16A 3kA	D32A 3kA	MJ20A 3kA	D10A 6kA		
Section (mm²)	2,5	2,5	2,5	2,5	6	2,5	2,5		
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		
Les fondations datent			D'avant le 1/10/1981			Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre			Piquets			Dispositif différentiel supplémentaire			
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)			Pas mesurable			Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			OK			Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité			Pas concluant			Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut			Concluant			Résistance générale d'isolement (MΩ)		6,91	
Protection contre les contacts indirects			Pas OK			Adéquation DPCDR – prise de terre		Sans objet	
						Adéquation protections surintensités – sections		OK	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans				le hall					
Commentaire relatifs au système de mise à la terre				Sectionneur trop oxydé.					

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 22/09/2026, l'installation électrique de Avenue Henri Pétrez 53 - 6220 Fleurus n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent

[Signature]

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 24/2026/84230/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Trace de brûlure sur 1 mini jump.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;5.7.;9.1.2.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Les presse-étoupes d'attente du tableau électrique ne sont pas obturés. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Sectionneur de terre doit être exécuté.

> REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - machine à laver/cuisinière/ sèche linge

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en conformité de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

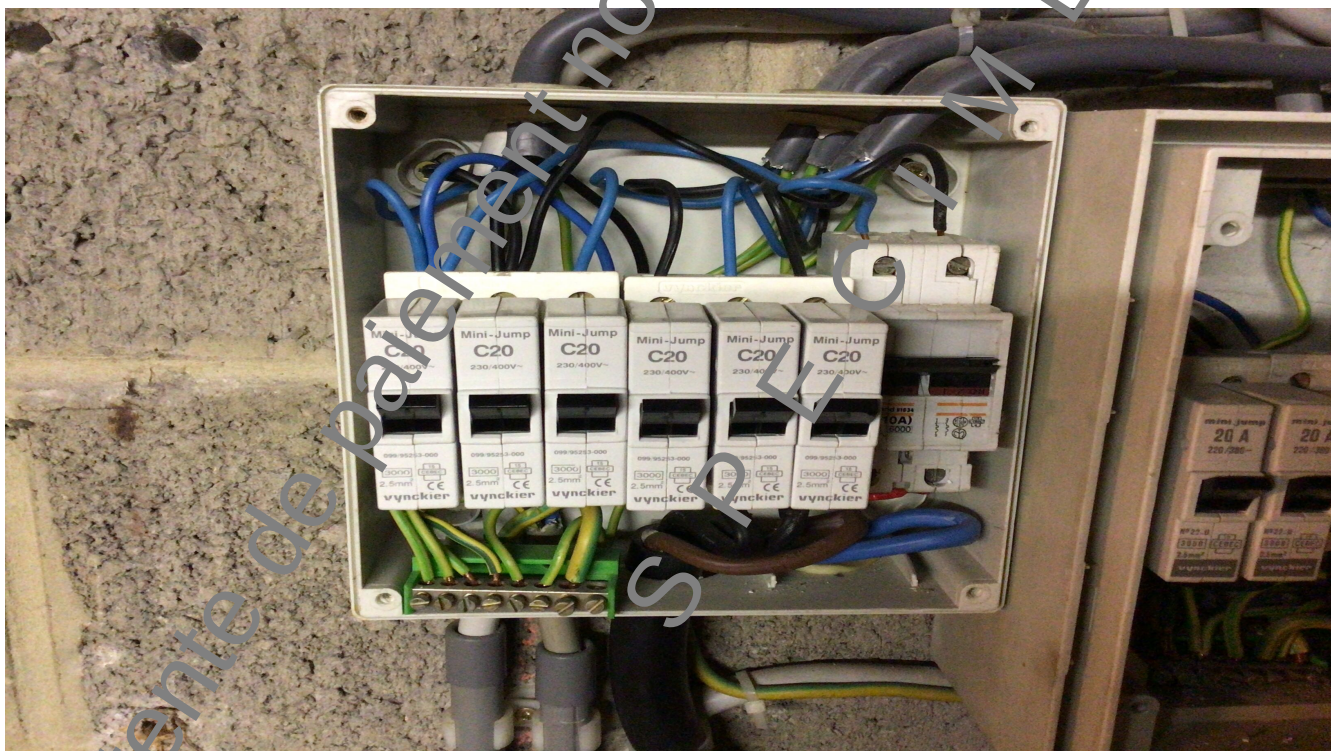
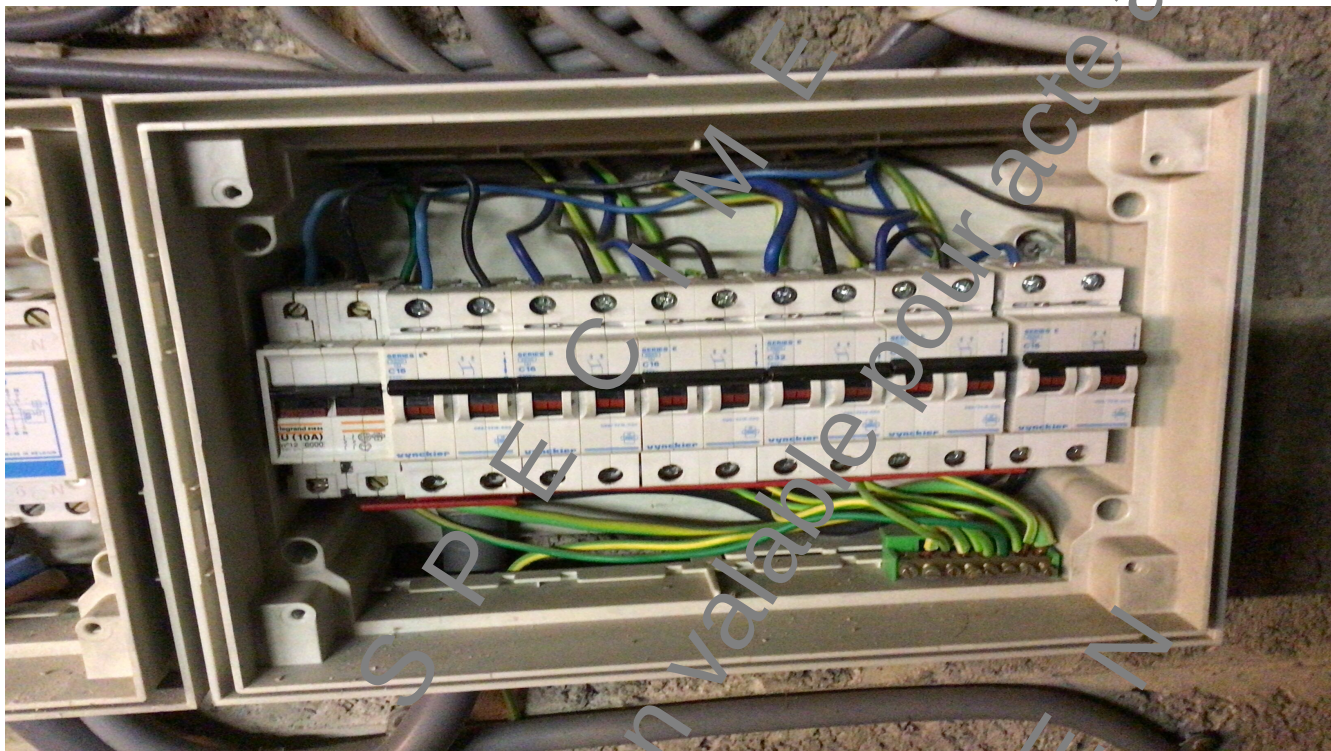
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 24/2026/84230/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



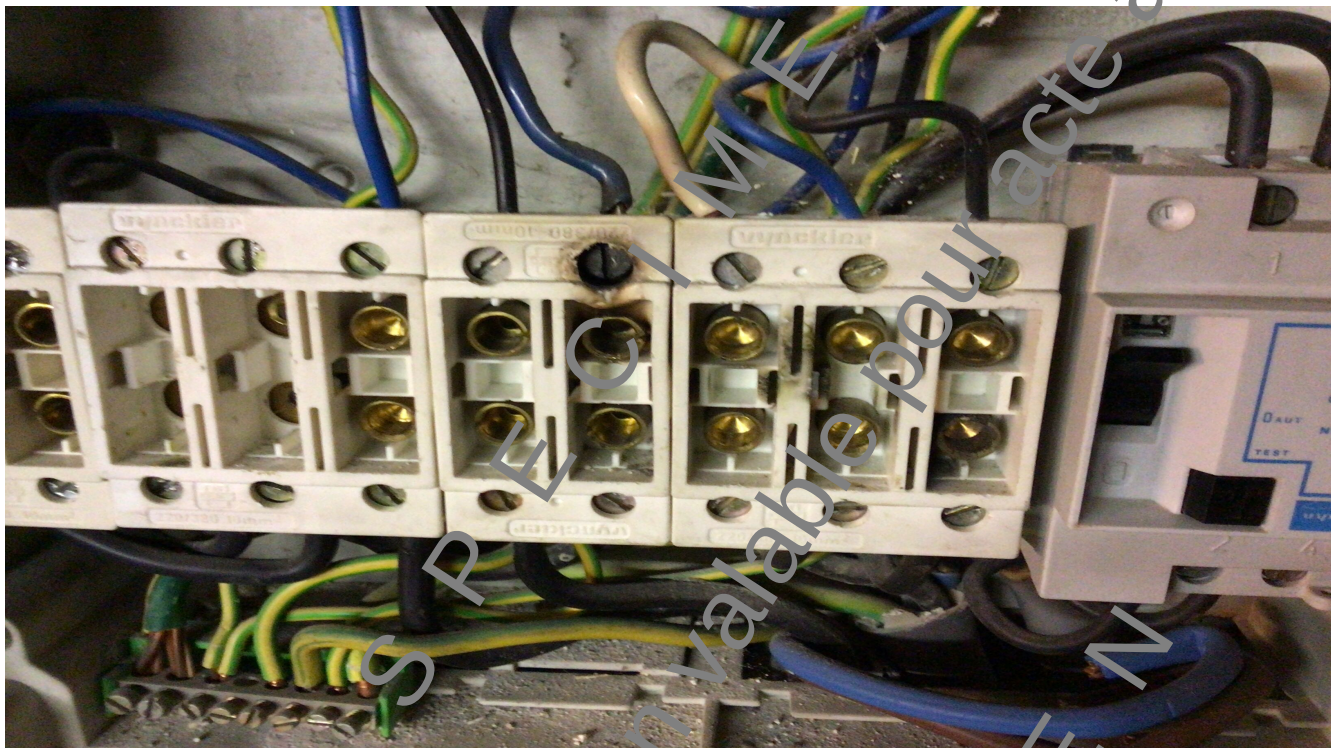
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 24/2026/84230/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 24/2026/84230/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

certi
nergie
asbl Certinergie vzw
Tel : 0800 82 171
Agent-visiteur / Elektriteitsinspecteur: Givron JP
Références internes / Interne referentie: 24/2026/84230/D01

Organisme de contrôle agréé / Erkend keuringsorganisme
E-mail : info@certinergie.be
Website : www.certinergie.be
Date du contrôle / Datum keuring: 22/09/2026

FOR401a

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
Schets elektrisch installatie en beschrijvende opsomming elektriciteitsborden
Sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle — Gebaseerd op wat zichtbaar en toegankelijk is tijdens de keuring

Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires - Deze schetsen vervangen nooit het éénendraadsschema en het installatieschema.

53, avenue Henri Pétrez
6220 Fleurus

Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires - Deze schetsen vervangen nooit het éénendraadsschema en het installatieschema.

NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>